



Travail dominical : une organisation laborieuse

Laurence Denès, la gazette.fr, le 16.06.2016

Le dimanche travaillé, mesure phare de la loi « Macron » du 6 août 2015, continue d'agiter le secteur privé. Pendant ce temps, et dans une (relative) paix sociale, près d'un territorial sur trois est à son poste. Non sans interrogations.

Plus d'un tiers des salariés ayant travaillé « au moins deux dimanches » au cours du mois écoulé relèvent d'employeurs publics, quand ceux-ci n'emploient que 22 % des actifs (1)

Normal puisque, parmi ces travailleurs, majoritaires sont ceux de la sécurité, de la continuité de la vie sociale et de la permanence des soins. Ainsi, 36,7 % des fonctionnaires exercent le dimanche (hors astreinte), et parmi eux, 30 % des territoriaux (rapport DGAFP 2015).

Il y a d'abord les sapeurs-pompiers (SP), pour lesquels « les gardes dominicales relèvent simplement de l'évidence », précise le lieutenant Patrice Vaquez, à la tête du centre d'incendie et de secours de Bapaume (4 000 hab., Pas-de-Calais).

Frappés de la même obligation, les services de soins, souvent la police municipale et les services d'eau et d'assainissement, « sans oublier, bien entendu, le champ du tourisme et du patrimoine », ajoute Brigitte Maurice-Chabard, conservatrice en chef du musée Rolin à Autun (13 900 hab., Saône-et-Loire) où, chaque week-end, la moitié des effectifs, soit six agents, est « sur le pont ».

Dans les incontournables, s'inscrivent aussi la culture et le sport. A la direction des sports de Lille (266 agents sur 3 276), Ludovic Saulnier évalue à 40 % la part des équipes concernées, du gardien d'équipement au maître-nageur en passant par les personnels d'accueil et d'entretien. Entre ces différents services, auxquels s'ajoute la logistique technique, une commune peut voir jusqu'à 50 % de ses effectifs s'activer le dimanche (lire encadré).

Les indemnités du dimanche font débat

Sur tous ces champs, l'impératif du travail dominical ne fait pas débat. « Mais le temps légal de repos hebdomadaire, parfois battu en brèche, et la manière dont cette journée est valorisée sont source de désaccords », pose Jacky Cariou, vice-président de la Fédération autonome des SP professionnels et des personnels administratifs et techniques spécialisés. La prise en compte de cette contrainte – quand elle est prise en compte – est souvent d'ordre symbolique...

Les SP professionnels, par exemple, sont soumis à un régime indemnitaire spécial (décret 90-850 du 25 septembre 1990, art. 6.2).

Selon l'arrêté du 20 août 2008, les territoriaux sociaux peuvent bénéficier d'une indemnité de 46,53 euros pour 8 heures de travail effectif. Les adjoints territoriaux du patrimoine disposent du système d'indemnité alloué par le ministère de la Culture (décret du 3 mai 2002 transposé).

C'est le cas à Autun pour les agents d'accueil, de surveillance et d'entretien travaillant au moins dix dimanches par an. Pour les autres, enfin, l'arrêté du 19 août 1975 autorise une indemnité horaire de 4,85 francs, soit 0,74 euro ! « Bien loin des doubléments ou triplements de salaire négociés dans le privé, d'autant qu'aucun de ces systèmes n'est contraignant, une collectivité pouvant rémunérer le dimanche comme un autre jour », s'insurge Jacky Cariou.

Annualisé ici – donc journée normale – ou compensé là en heures supplémentaires ou de repos, voire confié à des vacataires quand la fonction l'autorise, le dimanche donne ainsi lieu à des dispositifs nombreux et variés... Jusqu'au sein de la même collectivité, comme à Tours (134 800 hab., 2 800 agents ville et 700 agents CA, Indre-et-Loire) où « cohabitent compensation par journée de repos et rémunération horaire majorée de 0,74 euro », indique le DGS, Frédéric Baudin-Cullière.

Résultat : « En l'absence de règle nationale, cet éclectisme, d'une collectivité et d'une filière à l'autre, génère un sentiment d'iniquité chez les agents et donne au public l'impression erronée de grandes plages de repos », déplore le président du Conseil supérieur de la FPT (CSFPT), Philippe Laurent.

Séduire un nouveau public

Autre point d'achoppement : l'élargissement dominical des prestations publiques sous la pression de nouveaux comportements sociétaux.

« Dans le prolongement d'une opération de démocratie participative qui en a révélé l'attente, des animations de plein air, bien-être et santé sont ainsi proposées le dimanche matin à Lille, depuis un an », explique Ludovic Saulnier.

Adossées au volontariat et dans les conditions de rémunération habituelles de la collectivité pour le travail du dimanche, ces nouvelles prestations n'auraient donné lieu à aucune polémique. Mais ailleurs, bibliothèques comprises, l'évolution ne se « digère » pas toujours si bien.

L'idée est de séduire de nouveaux publics, indisponibles en semaine. « Et pour cela, pas besoin d'ouvrir l'ensemble de l'établissement le week-end », soutient Philippe Laurent, qui plaide pour des services restreints, voire en partie automatisés.

A Paris, les professionnels s'opposent à cette « évolution qui, à effectifs constants, se ferait au détriment des structures de proximité, contraintes de fermer, et à celui des conditions de travail d'agents déjà en service tous les samedis », explique le représentant SUPAP-FSU, Benjamin Poirer. De plus en plus de villes ont néanmoins sauté le pas, comme Nice (lire l'encadré).

« A Tours, les discussions sont en cours avec les syndicats et les agents ; mais pour honorer ce projet du mandat, il ne faut pas hésiter à jouer du régime indemnitaire. Les compensations proposées par les textes sont insuffisamment motivantes », conclut Frédéric Baudin-Cullière.

Focus

La moitié des effectifs en fonction le dimanche

La Bresse (Vosges), 230 agents, 4 300 hab.

Etienne Cuny, directeur général des services

Personnels d'Ehpad, d'office de tourisme, aides à domicile, placiers du marché ainsi qu'en saison employés des pistes de ski et de déneigement, etc. Sur ses 220 agents, La Bresse en compte 120 régulièrement actifs le dimanche. Un chiffre qui relève du casse-tête : « Idéalement, une telle configuration réclamerait un roulement libérant le maximum de week-ends par agent, mais nous ne disposons pas d'une telle marge de manœuvre, ni en personnels ni en budget, pour recruter des contractuels », déplore le DGS, Etienne Cuny.

Afin d'assurer l'équité, la commune attribue aux permanents un coefficient d'IAT (2) ou d'IFTS (3), équivalent à l'indemnité des agents sociaux et auxiliaires de soins. « Nous prenons la précaution d'indiquer cette contrainte sur toutes les fiches de poste, même dans les métiers où cela pourrait sembler évident », ajoute le dirigeant territorial.

Contact : Etienne Cuny, etienne.cuny@labresse.fr

Focus

Une possibilité ouverte à tous les agents du réseau des bibliothèques

Nice (Alpes-Maritimes), 6 442 agents, 342 300 hab.

Conformément à son engagement de campagne, Christian Estrosi a instauré l'ouverture dominicale de la bibliothèque Nucéra dès son accession à la mairie de Nice.

Depuis huit ans, la bibliothèque municipale à vocation régionale (BMVR) accueille donc ses 2 000 visiteurs quotidiens chaque dimanche, d'octobre à juin, y imposant la présence d'agents de différents métiers, « accueil bien sûr, mais aussi sécurité, encadrement et maintenance informatique », détaille la directrice, Françoise Michelizza.

Sur les 70 agents exerçant ici en semaine, 23 sont ainsi de tour dominical, selon un dispositif fondé sur le volontariat et ouvrant droit à des compensations en « heures sup' », modulées suivant le barème par catégories. Du coup, « l'innovation n'a soulevé aucune réticence et nous disposons même d'une réserve de demandes supérieure à celles que nous pouvons satisfaire », souligne la responsable.

Chaque agent du réseau des bibliothèques de la ville peut postuler : « Un agent de la comptabilité peut venir le dimanche faire du prêt ou du rangement, ce qui, tout en majorant son salaire, lui permet aussi de toucher du doigt la réalité de ses collègues et participe d'une meilleure cohésion des équipes », avance Françoise Michelizza. Le tout « dans une ambiance plus conviviale qu'en semaine, qui rend cet exercice très agréable », conclut-elle.

**Contact : Françoise Michelizza,
francoise.michelizza@ville-nice.fr**

Focus

Se marier un dimanche ?

Selon le code civil, qui n'indique aucune disposition contraire, un mariage peut tout à fait être célébré un dimanche ou un jour férié.

En revanche, l'officier d'état civil, dont principalement le maire, en tant que chef de l'organisation des services, ne peut y être contraint, hormis pour les cas de mariage in extremis. □
